



**ARRÊTÉ du 11 SEP. 2023**

donnant délégation de signature au contrôleur général Didier MARCAILLOU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Chef de corps, au colonel Christian LEPAGE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Chef de corps adjoint, au lieutenant-colonel François THEVES, Chef du pôle opérationnel, et à son adjoint, le commandant Pierre-Antoine MEUNIER, au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, Chef du pôle relations humaines et compétences et à son adjoint, le commandant Christophe COFFOURNIC

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment son article L 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, notamment son article 43, 12° ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Sous-Préfet de La Rochelle (groupe III) ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de Préfet de la Charente-Maritime à compter du 11 septembre 2023 ;

VU les arrêtés conjoints n°22-014 et 22-015 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 janvier 2022 nommant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-075 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 16 mai 2022 promouvant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au grade de contrôleur général, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

VU les arrêtés conjoints n°23-087 et 23-088 du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 nommant le colonel Christian LEPAGE au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté n°21-01074 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 19 mai 2021 portant affectation du lieutenant-colonel François THEVES aux fonctions de Chef du pôle opérationnel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

VU l'arrêté n°21-01804 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 12 juillet 2021 portant affectation du commandant Pierre-Antoine MEUNIER aux fonctions d'adjoint au Chef de pôle opérationnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU l'arrêté n°22-00026 du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 13 janvier 2022 portant nomination du lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE aux fonctions de Chef du pôle relations humaines et compétences, à compter du 10 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°22-017 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 3 février 2022 portant nomination du commandant Christophe COFFOURNIC aux fonctions d'adjoint au Chef du pôle relations humaines et compétences, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier MARCAILLOU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Chef de corps, et au colonel Christian LEPAGE, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Chef de corps adjoint, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

n°1. Les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours.

n°2. Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours.

n°3. Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence est assurée par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, représentant le Préfet.

n°4. Les avis relatifs aux permis de construire, à l'exclusion de ceux des établissements recevant du public de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> catégories.

n°5. Les diplômes et attestations délivrés aux lauréats des examens de secourisme.

n°6. Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers.

n°7. Toutes pièces relatives à la formation intéressant les personnels du Service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est en outre donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Didier MARCAILLOU et du colonel Christian LEPAGE, au lieutenant-colonel François THEVES, Chef du pôle opérationnel, et au commandant Pierre-Antoine MEUNIER, adjoint au Chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-dessous :

n°1. Les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours ;

n°2. Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours.

n°4. Les avis relatifs aux permis de construire, à l'exclusion de ceux des établissements recevant du public de 4ème, 3ème, 2ème et 1ère catégories.

n°6. Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est en outre donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Didier MARCAILLOU et du colonel Christian LEPAGE, au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, Chef du pôle relations humaines et compétences, et au commandant Christophe COFFOURNIC, adjoint au Chef du pôle relations humaines et compétences, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-dessous :

n°5. Les diplômes et attestations délivrés aux lauréats des examens de secourisme ;

n°7. Toutes pièces relatives à la formation intéressant les personnels du Service départemental d'incendie et de secours.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Chef de corps de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et du service départemental d'incendie et de secours.

La Rochelle, le 11 septembre 2023

Le Préfet,



Brice BLONDEL